

Traffic Plan, votre airbag financier sur la route



Ce document est une information destinée aux courtiers en assurances. Dans le cadre de la législation Assur-MiFID, il ne peut en aucun cas être distribué aux clients.

FORMULES FORFAITAIRES

Indemnité

Les indemnités sont calculées sur base des montants assurés déterminés par le preneur d'assurance.

Droit de recours

Nous n'exerçons pas de droit de recours (à l'exception des frais de traitement) contre les tiers.

Garanties

Nos formules forfaitaires comportent les garanties suivantes :

1. Décès

Si un accident entraîne le décès de l'assuré, nous versons aux bénéficiaires le capital assuré.

Cette garantie prévoit aussi automatiquement les extensions suivantes :

- Si l'assuré et son conjoint décèdent des suites d'un même accident couvert, la part revenant aux enfants à leur charge au moment du décès est doublée.
- Si l'assuré disparaît suite à un accident en utilisant les

transports en commun ou suite à une catastrophe naturelle à l'étranger et si, trois mois après les faits la preuve officielle du décès ne peut pas encore être fournie, nous versons néanmoins le capital assuré.

2. Invalidité permanente

Lorsqu'un accident entraîne l'invalidité permanente de l'assuré, nous lui versons un capital en fonction du degré d'invalidité. Le degré d'invalidité est déterminé conformément au Barème Officiel Belge des Invalidités (BOBI).

L'indemnité est calculée sur base de la formule progressive suivante :

- sur base du capital assuré, pour la part d'invalidité ne dépassant pas 25 %
- sur base du double du capital assuré, pour la part d'invalidité entre 26 % et 50 %
- sur base du triple du capital assuré, pour la part d'invalidité entre 51 % et 100 %.

Un exemple de cette formule progressive

Lors d'une invalidité permanente de 70 % et un capital assuré de 25.000 €, nous déterminons l'indemnité comme suit :

- 1ère tranche (0 %-25 %) : 25 % de 25.000 € = 6.250 €
 - 2ème tranche (26 %-50 %) : 2 x 25 % de 25.000 € = 12.500 €
 - 3ème tranche (51 %-70 %) : 3 x 20 % de 25.000 € = 15.000 €
- L'indemnité totale s'élève à 33.750 €.

3. Invalidité temporaire avec hospitalisation

Lorsqu'un accident entraîne une hospitalisation d'au moins 24 heures, l'assuré a droit, par jour d'hospitalisation, à une indemnité. Cette indemnité journalière dont le montant est mentionné dans les conditions particulières, est versée par jour d'hospitalisation durant maximum 365 jours.

4. Frais de traitement

Nous remboursons les frais de traitement après un accident à concurrence du montant assuré.

Le montant assuré relatif aux frais de traitement comprend également :

- les frais de transport médicalement nécessaire ;
- les frais de chirurgie esthétique ;
- les frais funéraires et les frais afférents au transfert de la dépouille de l'assuré à l'endroit où la famille souhaite le faire inhumer.



e-Pricing Tool Traffic Plan

Choisissez vos capitaux à assurer et calculez ensuite votre tarif à l'aide de notre e-Pricing Tool Traffic Plan. Vous retrouvez cet outil sur My Allianz Broker / Outils / Non-Vie Particuliers.

Aperçu des formules forfaitaires que nous offrons

Formules forfaitaires

Formules	Les personnes assurées
Formule A	Tout conducteur du véhicule désigné
Formule B	Tout occupant (y compris le conducteur) du véhicule désigné
Formule C	La famille en tant que conducteur de tout véhicule automobile
Formule D	La famille comme occupant (y compris le conducteur) de tout véhicule automobile
Formule E	La famille comme occupant (y compris le conducteur) de tout véhicule automobile, piétons, cyclistes, cyclomotoristes, passager de transports en commun ou publics et de taxis à l'exclusion des motocyclettes
Formule F	Idem formule E ainsi qu'en tant que conducteur ou passager de motocyclettes.

L'usage d'un quad est exclu dans chaque formule.

Quelques exemples de tarifs pour les formules forfaitaires

Capitaux et garanties assurés

Capitaux et garanties assurés	I	II	III	IV
Décès	12.500 €	25.000 €	25.000 €	37.200 €
Invalité permanente (Formule progressive)	12.500 €	25.000 €	25.000 €	37.200 €
Invalité temporaire avec hospitalisation	12,50 €	–	25 €	25 €
Frais de traitement	2.478,94 €	4.957,87 €	2.478,94 €	4.957,87 €

Primes par formule forfaitaire (taxes comprises)

Formules	I	II	III	IV
Formule A	–	46,54 €	50,48 €	71,02 €
Formule B	47,51 €	76,35 €	82,89 €	116,63 €
Formule C	40,23 €	64,51 €	70,18 €	98,67 €
Formule D	43,96 €	70,64 €	76,73 €	107,95 €
Formule E	71,37 €	114,64 €	124,43 €	175,10 €
Formule F	114,37 €	183,75 €	199,50 €	280,73 €

+ Frais de police (1,24 €)

FORMULES ÉCONOMIQUES

Indemnité

Le calcul de l'indemnité intervient conformément aux dispositions du Droit Commun.

Droit de recours

Nous conservons notre droit de recours contre les tiers.

Montants assurés

- Décès (préjudice économique) : max. 495.787,05 €
- Invalidité permanente (préjudice économique) : max. 495.787,05 €
- Invalidité temporaire durant hospitalisation : 24,79 € par jour
- Frais de traitement : max. 4.957,87 €

Aperçu des formules économiques

Formules économiques

Formules	Les personnes assurées
Formule G	Tout conducteur du véhicule désigné
Formule H	La famille comme conducteur d'un véhicule automobile

L'usage d'un quad est exclu dans chaque formule.

Tarifs pour les formules économiques

Primes par formule économique (taxes comprises)

Formules	Prime
Formule G	71,71 €
Formule H	86,50 €

+ Frais de police (1,24 €)

Cette fiche technique est un aide-mémoire.
Seules les conditions générales font foi entre les parties.